

ÉTATS-UNIS

Les États-Unis doivent se conformer à l'arrêt de la Cour internationale de justice concernant le sort des condamnés à mort

Index AI : AMR 51/015/2003

Les États-Unis doivent traduire dans la pratique l'engagement qu'ils ont pris en faveur du système des Nations unies et respecter l'arrêt rendu hier par la Cour internationale de justice, en veillant à ce qu'aucun ressortissant mexicain ne soit exécuté tant que celle-ci ne se sera pas définitivement prononcée sur le recours introduit devant elle contre les États-Unis par le gouvernement du Mexique, a déclaré Amnesty International en ce 6 février 2003.

« En septembre dernier, le président Bush a affirmé devant l'Assemblée générale des Nations unies que son pays souhaitait que l'ONU soit efficace et respectée », a relevé Amnesty International, rappelant également que, le mois dernier, dans son discours sur l'état de l'Union, George Bush avait reproché aux dirigeants irakiens de faire preuve d'un total mépris pour les Nations unies.

« Les États-Unis auront certainement à cœur de ne rien faire, aujourd'hui, qui puisse entamer l'autorité de la Cour internationale de justice, organe judiciaire principal du système des Nations unies », a déclaré l'organisation de défense des droits humains.

La Cour a rendu hier à l'unanimité un arrêt priant les États-Unis de « prendre toutes les mesures nécessaires » pour empêcher que n'ait lieu l'exécution imminente de trois ressortissants mexicains condamnés à mort. Dans une décision historique en date du 27 juin 2001 et concernant des ressortissants allemands exécutés aux États-Unis en 1999, la Cour avait estimé que les arrêts qu'elle rendait en la matière avaient force de loi.

« En mars dernier, le secrétaire d'État Colin Powell nous a dit que le gouvernement de George Bush coopérerait avec les autres gouvernements, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales pour que les comportements en matière de droits humains soient conformes aux normes internationales, a rappelé Amnesty International. Les États-Unis doivent

aujourd'hui veiller à appliquer cette déclaration de principe à leur propre conduite dans cette affaire. »

Cinquante et un ressortissants mexicains sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort aux États-Unis. Parmi eux figurent Osvaldo Torres Aguilera, incarcéré dans l'État de l'Oklahoma, et César Roberto Fierro Reyna et Roberto Moreno Ramos, incarcérés au Texas. Le gouvernement mexicain a introduit le mois dernier un recours en leur faveur auprès de la Cour internationale de justice, accusant les États-Unis de violer systématiquement les obligations internationales qui sont les siennes au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Ce traité, ratifié sans condition par les États-Unis en 1969, oblige en effet les autorités d'un pays à informer sans retard tout ressortissant étranger en état d'arrestation de son droit de contacter son consulat, afin d'y solliciter une aide.

« Plus d'une centaine de ressortissants étrangers ont été condamnés à mort aux États-Unis, a déclaré Amnesty International. La plupart n'ont pas pu exercer ce droit. Quinze au moins ont été exécutés sans qu'on leur ait notifié, au moment de leur arrestation, leurs droits consulaires, en violation de la législation internationale. »

Historique

Les États-Unis ont été les premiers à recourir au mécanisme de résolution des litiges prévu par la Convention de Vienne, en intentant une action contre l'Iran auprès de la Cour internationale de justice, au lendemain de la prise de leur ambassade à Téhéran, en 1979. Washington avait alors fait valoir que la Convention de Vienne conférait aux personnes des droits, dont la violation constituait une grave atteinte aux pratiques consulaires et aux normes acceptables en matière de droits humains. Dans son arrêt, la Cour internationale avait estimé que l'Iran, en empêchant que les otages aient accès aux services consulaires, avait violé la Convention de Vienne, ainsi que d'autres obligations internationales. La Cour avait ordonné aux autorités iraniennes d'accorder des réparations aux États-Unis.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : www.amnesty.org